

## STATUTS

### 1-Date et dénomination

Il est fondé le 21-09-2020 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

### Le comptoir de Saint Lambert

### 2- Raison d'être - Objet

L'association Le comptoir de Saint Lambert a pour objet de contribuer concrètement à la mise en œuvre de pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur les territoires du Parc Naturel de la vallée de Chevreuse et du Plateau de Saclay.

### 3-Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Saint-Lambert-des-Bois.

Il pourra être transféré par simple décision du comité de pilotage et l'assemblée générale en sera informée.

### 4-Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

### LIEN SOCIAL:

- L'**objectif premier** de l'association est d'animer le cœur du village autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels.  
Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.
- Le **deuxième objectif** est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semis.

CJ et UMI, JB IR TRAP FL

- Le **troisième objectif** est la transmission de valeurs autour de l'alimentation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

FL 94 AP TBS IR JB

CS MKA. 

25 10 99 11:00 11-00-11-00-11-00

#### SOLIDAIRE :

- L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité à un prix de groupe. L'association a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.
- L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

#### RESPONSABLE :

- Il s'agit de contribuer au développement d'une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et propre en termes d'impact sur le réchauffement climatique. Elle encourage des pratiques moins polluantes et durables.

#### 5-Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques ou des personnes morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation du cercle familial.

Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie et du potager avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion familiale est annuelle.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission ou la radiation, le non-renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par le comité de pilotage pour motif grave ou non-paiement de la cotisation. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du comité de pilotage.

Le comité de pilotage peut refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

#### 6-Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- Les cotisations et les dons. Les cotisations sont fixées par l'assemblée, et leur montant est précisé dans le règlement intérieur.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département, de la commune et des fondations privées.

CJ et U41 JB IR TB AP 4 FL

- La participation aux frais des adhérents dans le cadre des activités de l'association
- La vente de produits
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.
- Dons manuels.

#### 7- Comité de pilotage

La direction de l'association est collégiale. Les membres du comité de pilotage sont des membres actifs de l'association. Le comité de pilotage est composé à minima de 5 personnes et maximum de 10 personnes. Le nombre de membres du comité de pilotage est fixé chaque année par les membres de l'assemblée générale ordinaire. Les membres du comité de pilotage sont des membres actifs ou des représentants des personnes morales adhérentes.

Le comité de pilotage détient les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Le comité de pilotage est l'organe qui représente légalement l'association en justice. En cas de poursuites judiciaires, les membres du comité de pilotage en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Il peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut être ainsi habilité à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par le comité de pilotage.

Le conseil étant renouvelé chaque année en fonction des membres souhaitant rentrer ou sortir. En cas de vacances, le comité de pilotage pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois tous les 6 mois ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

#### 8- Prise de décision ( en assemblée, en comité)

L'association et ses organes décisionnels s'efforceront de prendre les décisions par consentement dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun, la participation de tous sans pour autant l'imposer. Le consentement est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée ou ne rencontre pas d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de décision par consentement construit sa décision collectivement sans avoir recours systématiquement au vote. Au quotidien des groupes de travail ouverts et interdépendants, constitués de manière pérenne et

FL 94 AP TB IR JB Mh CF G

ponctuelle, travaillent à l'avancement du projet sur des thématiques qu'ils s'approprient, définissent méthodes de travail et mise en œuvre.

#### 9 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le comité de pilotage, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### 10-Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier semestre de l'année civile.

L'invitation est envoyée à tous les membres à jour de leur cotisation au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le comité de pilotage, est indiqué sur les invitations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir qu'un.

Le membre du comité de pilotage désigné préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, elle entend et vote les différents rapports, délibère sur les **orientations** à venir, se prononce sur le budget correspondant et élit les membres du comité de pilotage

Pour cette élection, les membres actuels du comité de pilotage doivent confirmer ou non leur souhait de rester en fonction, et les adhérents présents (ou représentés) à manifester leur souhait d'intégrer le comité de pilotage

Le siège des membres actuels qui souhaitent rester en place n'est pas remis en jeu s'ils ont moins de 3 ans d'ancienneté. Après 3 ans, ils doivent être élus comme tout nouvel adhérent qui se présenterait.

Dans le respect du nombre de places restantes pour la constitution du comité de pilotage par rapport au nombre maximum fixé, l'assemblée doit alors élire les différents candidats nominativement.

CJ et UH JB JR TR AP SV FL

### 11-Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le comité de pilotage peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues au point 10.

### 12-Modifications des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres du comité de pilotage, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

### 13-Dissolution

La dissolution est votée en assemblée générale. L'actif est versé à une association ou une institution défendant des valeurs proches choisie lors de cette AG.

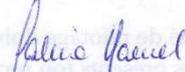
Un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens seront choisis lors de l'AG.

Fait à Saint-Lambert-des-Bois, le 21 SEPTEMBRE 2021

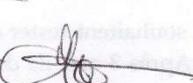
Signatures

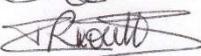
Les membres du comité de pilotage

Fédéric LEGRAS 

Sabine HÄNEL 

Armin PEARN 

Yphaine Bertheau 

Isabelle Rioult 

Julien BEAUSSART 

Océane Humeau

Oliver HÄNEL 

Christophe Tolivet 